



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-038-2024-06

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2024-06-20-00013 - Décision n° 2024- 078 du 20 juin 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne (4 pages)

Page 3

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2024-06-20-00014 - Arrêté modificatif du 20 juin 2024 ADP Conseil CPAM 78 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines (2 pages)

Page 8

IDF-2024-06-21-00006 - Arrêté modificatif du 21 juin 2024 ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (2 pages)

Page 11

IDF-2024-06-21-00007 - Arrêté modificatif du 21 juin 2024 ADP Conseil CPAM 78 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines (2 pages)

Page 14

IDF-2024-06-24-00001 - Arrêté modificatif du 24 juin 2024 ADP Conseil CPAM 78 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines (2 pages)

Page 17

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-06-20-00013

Décision n° 2024- 078 du 20 juin 2024 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de la
Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Seine-et-Marne



**Décision n° 2024- 078 du 20 juin 2024
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2023-193 du 26 décembre 2023 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne,

DÉCIDE

Article 1er :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne les agents suivants :

Unité de contrôle N° 1
sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4

Responsable de l'unité de contrôle : Poste vacant

Madame *Stéphanie REUX*, Directrice adjointe du travail est en charge de l'intérim du poste

Section 1-01 A : Madame *Pauline LEFEVRE*, Inspectrice du travail

Section 1-02 : Madame *Laetitia HENNOUS*, Inspectrice du travail

Section 1-03 : Monsieur *Raphaël AUPIED*, Inspecteur du travail

Section 1-04 : Monsieur *Stéphane LOISET*, Inspecteur du travail

Section 1-05 TF et FI : Madame *Juliette MATHIEU*, Inspectrice du travail

Section 1-06 : Monsieur *Alexis COSTES*, Inspecteur du travail

Section 1-07 : Mme *Aurélie BELLENGER*, Inspectrice du travail

Section 1-08 TR : Monsieur *Karim BOURAS*, Inspecteur du travail

Unité de contrôle N° 2
sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4

Responsable de l'unité de contrôle : Madame *Stéphanie REUX*, Directrice adjointe du travail

Section 2-01 : Monsieur *Thomas SALGADO*, Inspecteur du travail

Section 2-02 : **Section vacante**

Monsieur *Jean Baptiste LY VAN TU*, Inspecteur du travail est en charge de l'intérim de la section

Section 2-03 : Mme *Gaëlle BOTZUNG*, Inspectrice du travail

Section 2-04 : Monsieur *Léo BOURSIER*, Inspecteur du travail

Section 2-05 T : Madame *Carmen ZIEGLER*, Inspectrice du travail

Section 2-06 : Madame *Mathilde MALHER*, Inspectrice du travail

Section 2-07 : Monsieur *Jean Baptiste LY VAN TU*, Inspecteur du travail

Section 2-08 A : Madame *Christine GHIZZONI*, Inspectrice du travail

Unité de contrôle N° 3
20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur *Raphaël SEROUR*, Directeur adjoint du travail

Section 3-01 : Mme *Noémie CHASSARD*, Inspectrice du travail

Section 3-02 : Madame *Evelyne ZOUBICOU*, Inspectrice du travail

Section 3-03 : **Section vacante,**

Madame *Sylvie NICOLIER-BIGEL*, Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 3-04 : Madame *Sylvie NICOLIER-BIGEL*, Inspectrice du travail

Section 3-5 : Monsieur *Miguel REVES*, Inspecteur du travail

Section 3-6 A : Madame *Nolwenn LE YOUDEC*, Inspectrice du travail

Section 3-07 T : **Section vacante**

Monsieur *Raphaël SEROUR*, Directeur adjoint du travail, assumant les fonctions d'Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 3-08 : Madame *Amandine BARON-ALECI*, Inspectrice du travail

Unité de contrôle N° 4
20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Madame *Isabelle ZORZENON*, Directrice adjointe du travail

Section 4-01A : Madame *Karine PAUVERT*, Contrôleuse du Travail

Madame *Lucile PERDRIX*, Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 1° du code du travail, Madame *Lucile PERDRIX* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

Section 4-02 : Madame *Nadia DIOP*, Inspectrice du travail

Section 4-03 : Monsieur *Raphael PREAU*, Inspecteur du travail

Section 4-04 : Madame *Mathilde HERMIER*, Inspectrice du travail

Section 4-05 F : Monsieur *Damien RENARD* Inspecteur du travail

Section 4-06 : Madame *Lucile PERDRIX*, Inspectrice du travail

Section 4-07 : Madame *Caroline ROUSSEAU*, Inspectrice du travail

Section 4-08 T : Madame *Karine MEDAILLE*, Inspectrice du travail

Section 4-09 : **section vacante**

Madame *Isabelle ZORZENON*, Directrice adjointe du travail, assumant les fonctions d'Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des solidarités de Seine et Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera prioritairement assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou à défaut une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôlease du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôlease du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôlease du travail affecté(e) sur l'une des autres unités de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un inspecteur du travail ou d'une inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Seine et Marne à laquelle est rattachée l'Unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4 :

La décision n° **2024-070 du 31 Mai 2024** portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne est abrogée.

Article 5 :

La présente décision prend effet au **1^{er} Juillet 2024**.

Article 6 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 20 juin 2024

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France

S i g n é

Gaëtan RUDANT

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-06-20-00014

Arrêté modificatif du 20 juin 2024 - ADP Conseil
CPAM 78 - portant modification de la
composition du Conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie des Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Ministère de l'économie, des finances et de
la souveraineté industrielle et numérique,

Arrêté modificatif du 20 juin 2024 – ADP Conseil CPAM 78 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 7 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 mai 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 mai 2022 (n° 2) – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 19 octobre 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 13 décembre 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 juillet 2023 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 28 septembre 2023 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 05 mars 2024 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 juin 2024 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu la demande de modification émanant, au titre des employeurs, de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines est modifiée comme suit :

1^{er} En tant que Représentants des employeurs:

Sur demande de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME):

Suppléant :

Siège vacant suite au démandatement de Mme SUEUR (Maryse)

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 20 juin 2024

Le ministre du travail, de la santé
et des solidarités,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Le ministre de l'économie, des finances,
de la souveraineté industrielle et
numérique,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-06-21-00006

Arrêté modificatif du 21 juin 2024 - ADP CA CAF
de Paris - portant modification de la composition
du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Ministère de l'économie, des finances et de
la souveraineté industrielle et numérique

Arrêté modificatif du 21 juin 2024 – ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris

La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 – ADP CAF de Paris - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 6 janvier 2023 – ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 9 juin 2023 – ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 4 janvier 2024 – ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 24 janvier 2024 – ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 09 février 2024 – ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris

Vu l'arrêté modificatif du 26 février 2024 – ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris

Vu l'arrêté modificatif du 15 mai 2024 – ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris

Vu la proposition de candidature et la proposition de modification émanant, au titre des représentants des employeurs, du mouvement des entreprises de France ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la CAF de PARIS est modifiée comme suit :

2° En tant que représentants des employeurs :
Sur désignation du mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

M. SUBIRA (Rodolphe) *en lieu et place de Mme RAMBAUD (Marie-Annick)*

Mme KERBARH (Stéphanie) *en lieu et place de M. BLONDEL (Bruno)*

Suppléant :

Le poste de suppléant précédemment occupé par M. SUBIRA (Rodolphe) devient vacant.

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait le 21 juin 2024,

La ministre du travail, de la santé
et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Le ministre de l'économie, des finances,
de la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-06-21-00007

Arrêté modificatif du 21 juin 2024 – ADP Conseil
CPAM 78 – portant modification de la
composition du Conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie des Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Ministère de l'économie, des finances et de
la souveraineté industrielle et numérique,

Arrêté modificatif du 21 juin 2024 – ADP Conseil CPAM 78 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 7 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 mai 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 mai 2022 (n° 2) – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 19 octobre 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 13 décembre 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 juillet 2023 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 28 septembre 2023 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 05 mars 2024 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 juin 2024 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 20 juin 2024 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu la demande de modification émanant, au titre des employeurs, de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines est modifiée comme suit :

1^{er} En tant que Représentants des employeurs:

Sur demande de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME):

Suppléant :

Siège vacant suite au démandatement de Mme REQUI (Hélène)

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 21 juin 2024

Le ministre du travail, de la santé
et des solidarités,
Pour le ministre et par délégation

Le ministre de l'économie, des finances,
de la souveraineté industrielle et
numérique,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Signé

Guy-Michaël DALIN

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-06-24-00001

Arrêté modificatif du 24 juin 2024 - ADP Conseil
CPAM 78 - portant modification de la
composition du Conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie des Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Ministère de l'économie, des finances et de
la souveraineté industrielle et numérique,

Arrêté modificatif du 24 juin 2024 – ADP Conseil CPAM 78 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 7 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 mai 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 mai 2022 (n° 2) – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 19 octobre 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 13 décembre 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 juillet 2023 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 28 septembre 2023 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 05 mars 2024 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 juin 2024 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 20 juin 2024 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 21 juin 2024 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu la demande de modification émanant, au titre des employeurs, de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines est modifiée comme suit :

1^{er} En tant que Représentants des employeurs:

Sur demande de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME):

Suppléant :

M. GAILLARD (Gilles, Philippe) en lieu et place de Mme REQUI (Hélène)

Titulaire :

Siège vacant

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 24 juin 2024

Le ministre du travail, de la santé
et des solidarités,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Le ministre de l'économie, des finances,
de la souveraineté industrielle et
numérique,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN